

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information

Linda CHABRERIE

Décision n° DEC_2024_028

Objet : Avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour les travaux de réaménagement et rénovation thermique des services techniques et de la salle Colbert

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU la délibération du Bureau Métropolitain n° BM2021/06/10/01 du 06 octobre 2021 par laquelle Monsieur OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, est dûment habilité à la signature du présent avenant de prolongation,

VU la décision n° DEC_2021_096 du 19 octobre 2021 par laquelle Madame Nathalie LALLIER, Mairie de Paray-Vieille-Poste, est dûment habilitée à la signature du présent avenant de prolongation,
CONSIDÉRANT, la nécessité de prolonger la durée de la convention suite à des retards dans l'exécution des travaux.

DÉCIDE :

Article 1 : Un avenant n°1 à la convention n° FIM 2021 S2 n°1228, au titre de l'opération de réaménagement et de rénovation thermique des services techniques et de la salle Colbert, sera signé afin de prolonger la durée de cette convention.

Article 2 : Un délai de 12 mois supplémentaires sera accordé à la collectivité qui devra produire les pièces justificatives à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention avant le 6 octobre 2024.

Article 3 : Le montant de la subvention accordée par la Métropole du Grand Paris restera inchangé et s'élève à 72 475 € (soixante douze mille et quatre cent soixante-quinze euros).

Article 4 : Les autres modalités de versement de la subvention resteront inchangées.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240213-DEC_2024_028-AU